



ARRETE PORTANT SUR LA VENTE DE BOIS COUPÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, 24, 27, 28, 29 et R.2122-7,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2020 portant sur les délégations permanentes qui lui sont confiées,

VU la proposition de Mr et Mme MORTIER Michel, domiciliés 739 route des Vaux, commune déléguée de Chaumont d'Anjou, d'acheter à la commune de Jarzé Villages 12 stères de bois coupé, chemin de la Bougraie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame le Maire autorise la vente de 12 stères de bois au prix de 25 € le stère soit 300 € au total à Mr et Mme Mortier Michel.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JARZE VILLAGES, le 1^{er} mars 2023
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

